



FAQ – Assurance vie entière avec participation

NOVEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

▶ Illustrations.....	2
▶ Barème des participations.....	3
▶ Options de participation et paiement abrégé.....	6
▶ Dépôt supplémentaire.....	7
▶ Valeurs de rachat.....	7
▶ Fiscalité.....	8
▶ Général.....	9

Illustrations ▼

1. À la page 16 du Guide du conseiller, on mentionne que les personnes de 0 à 17 ans reçoivent automatiquement un taux régulier (fumeur), mais que les primes à payer sont les mêmes que celles du taux privilégié (non-fumeur).

a. Que se passe-t-il lorsque l'assuré atteint l'âge de 18 ans ?

Le taux demeure régulier et la prime reste la même.

b. Est-ce que l'assuré, une fois d'âge majeur, devrait contacter l'assureur pour modifier son taux régulier pour un taux privilégié ?

Non, l'assuré n'a pas à communiquer avec l'assureur puisque ses primes ne changeront pas, sauf dans les deux éventualités ci-dessous :

1. Si l'assuré a choisi l'option des participations *Supplément d'assurance* et souhaite éventuellement transformer la portion d'assurance temporaire un an en assurance vie permanente, la transformation se fera au taux régulier.
2. Si l'assuré a acheté la garantie d'assurabilité et qu'il l'exerce après l'âge de 18 ans, l'exercice se fera au taux régulier et à l'âge atteint.

Dans ces deux situations, il est avantageux de communiquer avec l'assureur dès que l'assuré atteint l'âge de 18 ans afin de changer le taux régulier pour le taux privilégié.

2. L'assurance vie entière avec participation prévoit la possibilité de faire une demande d'assurance libérée réduite. Où puis-je trouver le détail de ces montants ?

Les montants d'assurance libérée réduite sont inscrits au contrat et sur l'illustration de vente.

3. Dans le logiciel d'illustration, est-il possible de produire des scénarios avec des taux d'intérêt différents ?

Oui, le logiciel d'illustration permet d'illustrer trois scénarios : au taux courant de 5,75 %, au taux réduit (taux courant moins 1 %, illustré par défaut) et au taux alternatif choisi. Les scénarios alternatifs peuvent être produits au taux courant -2 %, -1,5 %, -0,5 % et +0,5 %.

4. Est-il possible d'exporter les colonnes de résultats du scénario actuel et des scénarios alternatifs dans un fichier Excel ?

Oui, le logiciel d'illustration permet d'exporter les résultats en cliquant sur le bouton « Exporter vers Excel ». Une fois exportés en Excel, les résultats de chaque scénario sont affichés dans différents onglets. Les résultats du scénario réduit se trouvent dans le 2^e onglet et ceux du scénario taux alternatif sont affichés dans le 3^e onglet du fichier Excel.

5. Les colonnes du taux de rendement interne (TRI) au décès et du taux de rendement interne (TRI) au rachat sont-elles disponibles dans le logiciel d'illustration ?

Oui, les taux de rendement sont affichés sous l'onglet « Résultats » ou dans le rapport d'illustration en ajoutant les colonnes supplémentaires avec l'option « Projection personnalisée ».

6. Est-ce que le conseiller peut sauvegarder le rapport d'illustration d'une assurance vie entière avec participation et le rapport d'illustration d'une assurance vie temporaire, puis les incorporer dans un même contrat ?

Les deux illustrations peuvent être importées dans DSign en complétant une seule proposition. Cependant, deux contrats distincts seront émis.

7. Est-ce qu'une surprime pourrait être appliquée au contrat d'assurance vie entière avec participation ?

Le logiciel d'illustration permet de produire des scénarios avec une surprime en pourcentage. Les surprimes en coût du mille seront évaluées au cas par cas et peuvent être illustrées par le siège social.

Pour une couverture conjointe, une surprime équivalente (en % ou en \$/1000) doit être utilisée.

8. Est-ce que l'outil *Comparaison de prix* du logiciel d'illustration permet d'illustrer une comparaison des 2 produits d'assurance vie entière avec participation (*Patrimoine bonifié et Croissance accélérée*) côte à côte ?

Non, car notre outil ne compare que les primes. Lorsque nous comparons des produits d'assurance vie entière avec participation, nous devons aussi comparer les valeurs de rachat garanties et non garanties, ainsi que les montants totaux payables au décès. Pour ces raisons, nous avons décidé de ne pas inclure les produits d'assurance vie entière avec participation dans l'outil *Comparaison de prix*. Vous pouvez toutefois comparer les primes à l'aide de la *Vue sommaire* à même le logiciel d'illustration.

Barème des participations ▼

9. Quel est le taux d'intérêt du barème des participations ?

Le taux d'intérêt de 5,75 % du barème des participation est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les nouveaux contrats et les contrats en vigueur émis par Desjardins Assurances depuis 2017.

Le taux d'intérêt sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 et révisable par la suite.

10. Pourquoi le taux d'intérêt du barème des participation est-il majoré à 5,75 % ?

À la suite de l'adoption d'une nouvelle stratégie de placement avec de nouvelles catégories d'actifs, Desjardins Assurances a introduit un nouveau taux d'intérêt de 5,75 %.

11. Que se passe-t-il avec la garantie de taux pour les contrats émis entre 2017 et le 28 novembre 2020 ?

Les contrats émis par Desjardins Assurances durant cette période conserveront la garantie du taux d'intérêt du barème des participations de 5 % jusqu'au 1^{er} janvier 2023, en plus de bénéficier d'un taux de 5,75 % pour l'année 2021.

12. Est-il possible de connaître la répartition des classes d'actifs du compte de contrats avec participation ?

Dans le feuillet « Performance financière et stabilité » 17086F (2020-11), vous trouverez les différentes classes d'actifs qui peuvent être détenues dans le portefeuille de placement du compte de contrats avec participation. L'allocation globale des actifs est de 60 % d'actifs à revenus fixes (placements à court terme, obligations gouvernementales et corporatives, prêts hypothécaires

commerciaux et actions privilégiées) et 40 % en actifs à revenus variables (actions ordinaires, placements immobiliers, placements privés et infrastructures et stratégies spécialisées).

L'expertise de Desjardins Gestion internationale d'actifs (DGIA) est mise à contribution dans l'établissement de la stratégie de placement à long terme, dans la composition du portefeuille de placement et dans la gestion rigoureuse du risque. La stratégie applicable aux placements sous-jacents à ce produit pourrait évoluer au fil du temps.

13. Comment les participations sont-elles déterminées ?

Le montant des participations est déterminé selon les résultats financiers du compte de contrats avec participation. Plusieurs facteurs influencent le barème des participations, comme le rendement des placements, les taux de mortalité, les dépenses, les impôts payés par l'assureur et les résiliations des contrats.

Les participations ne sont pas garanties et peuvent différer de ce qui est indiqué dans les projections financières. Toutefois, une fois versées, les participations sont acquises par le preneur de contrat et ne peuvent être récupérées par l'assureur en raison des mauvais résultats futurs du compte de participation.

Consultez la page 36 du *Guide du conseiller* pour comprendre comment chacun des facteurs pourrait influencer le compte de participation.

14. Si les placements du compte de contrats avec participation génèrent un meilleur rendement qu'anticipé, cela aura-t-il un impact immédiat sur le versement des participations ?

Non, l'échelle de participation pourrait être influencée si de bons rendements continuent à être réalisés pendant plusieurs années, puisque le taux d'intérêt actuel du barème de participation représente le rendement nivelé des rendements passés et futurs. Cette méthode de nivellement est utilisée pour obtenir un versement de participation le plus stable possible. Il est important de savoir que le taux d'intérêt du barème des participations n'est qu'un des facteurs utilisés pour déterminer les participations versées au contrat. Plusieurs autres facteurs influencent le barème des participations, notamment la mortalité, les dépenses, les impôts payés par l'assureur et la résiliation des contrats.

15. Est-ce que le taux d'intérêt du barème des participations pourrait être supérieur à 5,75 % dans le futur ?

Oui, le taux d'intérêt pourrait être supérieur à 5,75 % tout dépendant des conditions économiques du moment et des résultats du barème des participations.

16. Le barème des participations sera-t-il révisé et déterminé tous les ans ?

Oui, pour chaque facteur qui influence le compte de participations, Desjardins Assurances utilise certaines hypothèses pour projeter les résultats dans le temps. Chaque année, les résultats réels sont comparés aux résultats projetés. Si les résultats sont meilleurs que prévu, l'excédent sera versé aux preneurs sous forme de participations. Comme les résultats de ces valeurs peuvent varier au fil du temps, les participations ne peuvent être garanties.



17. Le preneur peut-il choisir de faire partie d'un compte de contrats avec participation ouvert ou fermé ?

Non. Tous les contrats vendus depuis 2017 font partie du compte de contrats avec participation ouvert. Les comptes de contrats avec participation fermés sont composés de contrats émis ou acquis par Desjardins Assurances avant 2017. Le nouveau compte ouvert est géré séparément et possède un barème des participations et un taux d'intérêt différent des comptes fermés.

18. Depuis quelques années, nous sommes dans un environnement de faibles taux d'intérêt et nous devons ainsi minimiser nos attentes par rapport à une augmentation des taux d'intérêt du barème des participations. Si les taux d'intérêt augmentent, est-ce que Desjardins Assurances ajustera rapidement son taux d'intérêt du barème des participations ?

Le déclin continu des taux d'intérêt a contribué à la diminution des taux d'intérêt des barèmes des participations des dernières années. Si le contexte des bas taux d'intérêt se prolonge ou si les taux continuent de diminuer, une pression à la baisse continuera de s'exercer sur le taux du barème des participations. Il faut se rappeler que le taux d'intérêt du barème des participations est déterminé en fonction, entre autres, du rendement du portefeuille du compte de contrats avec participations.

Pour maintenir la stabilité du taux d'intérêt du barème des participations, une méthode de nivellement de rendement est appliquée aux gains et aux pertes des placements. Il en résulte un barème des participations qui a tendance à être moins volatil et qui subit moins d'écart que le marché sous-jacent. Le taux d'intérêt du barème des participations a tendance à baisser plus lentement que les taux d'intérêt réels et les marchés boursiers. Cependant, le redressement a aussi tendance à être plus lent lorsque les taux d'intérêt réels augmentent ou lorsque les marchés boursiers affichent une croissance.

Options de participation et paiement abrégé ▼

19. Si le conseiller n'a pas illustré le paiement abrégé dans son rapport d'illustration au moment de la vente, le preneur peut-il demander l'entrée en vigueur du paiement abrégé plus tard ?

Oui, il peut en faire la demande plus tard même si le paiement abrégé n'a pas été illustré initialement dans le rapport d'illustration.

20. Est-ce que l'option de paiement abrégé peut être utilisée pour payer le capital et les intérêts d'une avance sur contrat ?

Non. Toutes les avances sur contrat doivent être remboursées avant l'entrée en vigueur du paiement abrégé. Une nouvelle avance peut être accordée après l'entrée en vigueur du paiement abrégé, mais ce dernier ne s'appliquera qu'aux primes et non à l'avance sur contrat (capital ou intérêts).

21. Si le preneur choisit l'option *Réduction de la prime annuelle*, qu'advient-il des participations qui excèdent le montant de la prime annuelle ?

Les participations qui excèdent le montant de la prime annuelle sont remboursées par chèque au preneur. Cette option est uniquement disponible lorsque le mode de paiement de la prime est annuel. Consultez la page 32 du *Guide du conseiller* pour comprendre la conséquence fiscale.

22. Quelle est la différence entre l'option *Réduction de la prime annuelle* et le paiement abrégé ?

Dès le début du contrat, l'option *Réduction de la prime annuelle* utilise les participations accordées annuellement pour réduire le montant de la prime annuelle. Si les participations ne sont pas suffisantes pour payer entièrement la prime, le preneur doit assumer la différence. Si les participations sont plus élevées que la prime, l'excédent est versé par chèque au preneur. Pour cette raison, le montant total payable au décès n'augmente pas au fil des années.

L'option de *Paiement abrégé* n'est disponible que lorsque les participations annuelles et la valeur de rachat non garantie sont suffisantes pour payer les futures primes. Le montant total payable au décès peut être croissant si les options *Bonifications d'assurance libérée* ou *Supplément d'assurance* ont été choisies.

23. Quel est le taux d'intérêt sur les participations en dépôt ?

En date du 28 novembre 2020, il est de 1,45 %, mais peut être sujet à des modifications, à tout moment. Consultez cette page [WEBI](#) pour connaître le taux courant.

24. Quel est le volume d'assurance étudié par la sélection pour les options *Bonifications d'assurance libérée (BAL)* et *Supplément d'assurance* ?

- Pour l'option *Bonifications d'assurance libérée (BAL)*, le montant étudié est le montant de base.
- Pour l'option *Supplément d'assurance*, le montant total, soit le montant de base et le montant du supplément combiné, est étudié par la sélection.

Dépôt supplémentaire ▼

25. Le preneur peut-il verser une somme forfaitaire couvrant, par exemple, 20 ans de primes ?

Oui, il peut utiliser le compte dépôt-prime pour déposer la somme forfaitaire qui est utilisée pour payer les futures primes. En date du 28 novembre 2020, le taux d'intérêt crédité à ce compte est de 0,10 %, sujet à des modifications à tout moment, et les intérêts générés sont imposables à chaque année.

Consultez cette page [WEB!](#) pour connaître le taux courant.

26. Quelle est la durée minimum de paiement des primes si, par exemple, le preneur souhaite payer son contrat le plus rapidement possible ?

La durée contractuelle minimum de paiement des primes est de 10 ans pour les deux produits, Patrimoine bonifié et Croissance accélérée. Il est possible de payer le contrat en moins de 10 ans en optant pour le paiement abrégé. Le logiciel d'illustration indique à partir de quel moment le paiement abrégé peut entrer en vigueur. Notez que le paiement abrégé n'est pas garanti.

Valeurs de rachat ▼

27. Le preneur peut-il racheter les *Bonifications d'assurance libérée (BAL)* et conserver uniquement l'assurance vie de base ?

Oui, le montant payable au décès est alors réduit au montant de base et celui-ci commence à croître par la suite. Le rachat des BAL pourrait générer un gain sur police, imposable.

28. Comment le preneur peut-il utiliser la valeur de rachat du contrat d'assurance vie entière avec participation ?

Le preneur peut utiliser les valeurs de rachat accumulées, garanties ou non garanties, dans son contrat de plusieurs façons. Il peut choisir parmi les cinq options suivantes :

- Retirer la valeur de rachat non garantie générée par les bonifications d'assurance libérée
- Demander une avance sur contrat
- Effectuer un rachat partiel de l'assurance de base
- Effectuer un rachat total du contrat
- Demander l'arrêt du paiement des primes et obtenir l'assurance libérée réduite.

À l'exception de la dernière option, le preneur pourrait être sujet à un gain sur police imposable.

Consultez la page 39 du *Guide du conseiller* pour de plus amples informations.

29. Le preneur peut-il accumuler des valeurs de rachat provenant des *Bonifications d'assurance libérée* (BAL) en souscrivant une autre option de participation que celle des *Bonifications d'assurance libérée* ?

Oui, le preneur peut aussi accumuler des valeurs de rachat provenant des BAL en souscrivant l'option *Supplément d'assurance*.

Fiscalité ▼

30. Quel est le traitement fiscal des participations ?

Vous trouverez toutes les informations sur le traitement fiscal à la page 29 du *Guide du conseiller*. De plus, l'onglet *Résultats* du logiciel d'illustration indique les montants imposables des participations, s'il y a lieu.

31. Si le preneur choisit l'option de participation *Supplément d'assurance* et que les *Bonifications d'assurance libérée* (BAL) de cette option sont rachetées pour couvrir le coût du T1 du *Supplément d'assurance*, quelles seront les conséquences fiscales pour le preneur ?

Le rachat des BAL pour payer les primes d'assurance vie (excluant les primes servant à payer les garanties complémentaires d'une police émise avant le 1^{er} janvier 2017) est considéré se faire pour un produit de disposition nul. Il ne génère donc pas de gain sur police imposable. Le montant des primes d'assurance vie payées par le rachat des BAL n'augmentera cependant pas le coût de base rajusté du contrat.

Général ▼

32. Quel est le taux d'intérêt appliqué à une avance sur contrat ?

En date du 28 novembre 2020, le taux d'intérêt actuel appliqué est de 6,5 %, sujet à des modifications à tout moment.

Consultez cette page [WEBI](#) pour connaître le taux courant

33. Est-ce que le *Rabais multiprotection* est disponible avec l'assurance vie entière avec participation ?

À l'achat de deux protections admissibles ci-dessous par le même assuré, en même temps et sur le même contrat, le rabais de la bande de taux et les frais de police sur la deuxième protection sont applicables. Malheureusement, l'assurance vie entière participante ne fait pas partie des produits admissibles.

Le tableau ci-dessous illustre la combinaison des produits d'assurance admissibles et où le rabais est applicable :

Produits déclencheurs	Produits recevant le rabais
Rabais de bande de taux	
<p>Assurance vie</p> <ul style="list-style-type: none"> Vie temporaire : 100 000 \$ ou plus T10; T20; T30; T65 Temporaire à 100 ans (T100) Vie entière garantie : Payable 10 ans; 15 ans; 20 ans; à 65 ans; à 100 ans <p>Maladies graves</p> <ul style="list-style-type: none"> Priorité santé (temporaire) : 50 000 \$ ou plus T10; T20; T65; T75 Priorité santé (permanente) Payable 10 ans; 20 ans; à 100 ans Enfant, payable 20 ans 	<p>Assurance vie</p> <ul style="list-style-type: none"> Vie temporaire : 100 000 \$ ou plus T10; T20; T30; T65 <p>Maladies graves</p> <ul style="list-style-type: none"> Priorité santé (temporaire) : 50 000 \$ ou plus T10; T20; T65; T75
Autre rabais	
Tout produit d'assurance vie ou santé dont la prime annuelle est d'au moins 400 \$	SOLO Assurance soins de santé de santé 5 % de la prime de cette protection

34. Est-ce que l'assurance vie entière avec participation peut être émise au nom d'une entreprise ?

Oui.

35. Quels sont les critères de transformation des produits d'assurance vie temporaire en une assurance vie entière avec participation ?

Voici les critères d'éligibilité pour transformer un produit temporaire en une assurance vie entière avec participation avec les options suivantes :

Bonifications d'assurance libérée (BAL) et Supplément d'assurance	Réduction de la prime annuelle, Remise en argent et Participations en dépôt
<ol style="list-style-type: none"> 1. Émission de l'assurance vie temporaire dans les 10 dernières années (comme le droit d'échange); 2. Aucune surprime sur le produit d'assurance vie temporaire; 3. Le montant initial de la protection (incluant le supplément) ne peut dépasser le montant de l'assurance vie temporaire. 4. Âge maximal : selon les conditions du contrat converti. 	<ol style="list-style-type: none"> a. Le montant de la protection ne peut pas dépasser le montant de l'assurance vie temporaire b. Âge maximal : selon les conditions du contrat converti.

Veuillez noter qu'après 10 ans, seules les options *Réduction de la prime annuelle, Remise en argent et Participations en dépôt* sont offertes.

À partir du moment où le contrat donne droit à une transformation en un produit permanent et que ce dernier ne possède aucune clause particulière, les critères ci-dessus s'appliquent. Cependant, certains anciens contrats comportent des restrictions ou des clauses spécifiques qui empêchent la transformation. Par conséquent, il est important de traiter ces situations cas par cas pour éviter d'induire le client en erreur. Veuillez contacter le siège social et soumettre le numéro de contrat afin de procéder à la vérification.



DESJARDINS ASSURANCES désigne Desjardins Sécurité financière compagnie d'assurance-vie. DESJARDINS ASSURANCES et son logo sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence. 200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 1 866 647-5013